

Objet : Création de 4 zones réglementées temporaires (ZRT) et 1 zone dangereuse temporaire (ZDT), au profit de vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord dans le Détroit de la Manche

En vigueur : Du 15 juin au 31 décembre 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF, London EGTT - AD : Calais-Marck LFAC, Saint Inglevert-Les deux Caps LFIS, Le Touquet-Côte d'Opale LFAT, Berck sur Mer LFAM, Dunkerque-Les Moères LFAK, Lydd EGMD

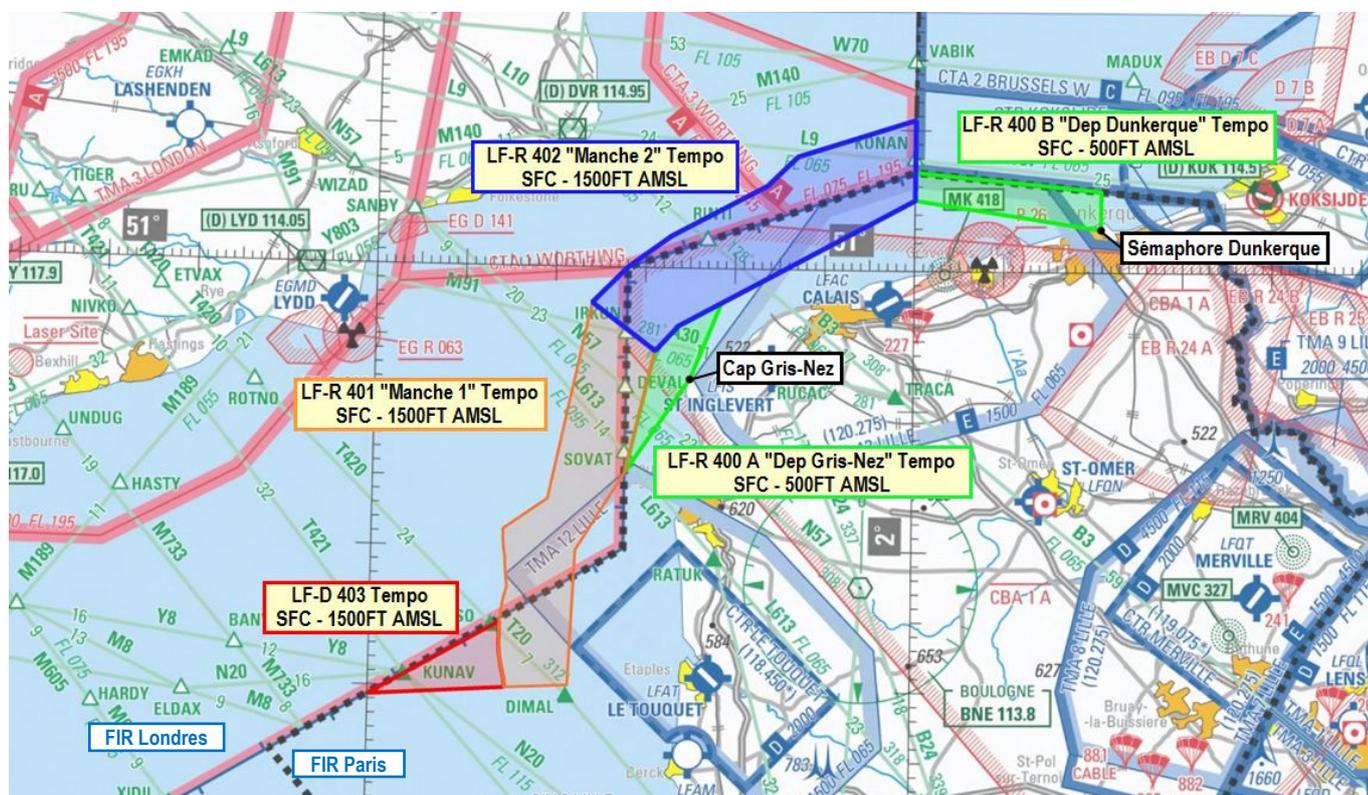
CE SUP AIP ANNULE ET REMPLACE LE SUP AIP AIRAC 033/23.

Dans un cadre multi missions de surveillance maritime, de recherche, de sauvetage en mer et d'assistance aux navires en difficulté par aéronef sans équipage à bord, il est créé, en mer, 4 zones réglementées temporaires LF-R 400 A, 400 B, 401 et 402 (*dans l'espace aérien national français*) et une zone dangereuse temporaire LF-D 403 (*en haute mer*), dans le Détroit de la Manche entre Le Touquet et Dunkerque.

Ces zones se répartissent entre la FIR Paris et la FIR Londres.

L'aéronef sans équipage à bord peut être mis en œuvre soit depuis le Cap Gris-Nez, ou soit depuis le Sémaphore de Dunkerque.

L'activation des zones utilisées sera annoncée par NOTAM français.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2023

ACTIVITÉ

Vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord nécessitant une ségrégation des activités aériennes.
Les vols auront lieu au-dessus du Détroit de la Manche, entre Le Touquet et Dunkerque.

Les zones LF-R 400 A "DEP GRIS-NEZ" Tempo et LF-R 400 B "DEP DUNKERQUE" Tempo sont destinées aux départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef sans équipage à bord soit depuis/vers le Cap Gris-Nez, soit depuis/vers le sémaphore de Dunkerque.

Pour minimiser les contraintes sur les usagers CAG VFR, trois scénarios sont identifiés :

- ◆ Scénario "Sud" : composé de la zone dangereuse temporaire LF-D 403 Tempo, et des zones réglementées temporaires LF-R 400 A "DEP GRIS-NEZ" Tempo, et LF-R 401 "Manche 1" Tempo.
Le scénario "Sud" laisse libre l'axe Calais / Dover ;
- ◆ Scénario "Nord GRIS-NEZ" : composé des zones réglementées temporaires LF-R 400 A "DEP GRIS-NEZ" Tempo et LF-R 402 "Manche 2" Tempo.
- ◆ Scénario "Nord DUNKERQUE" : composé des zones réglementées temporaires LF-R 400 B "DEP DUNKERQUE" Tempo et LF-R 402 "Manche 2" Tempo.

Les scénarios "Nord GRIS-NEZ" et "Nord DUNKERQUE" laissent libre l'axe Le Touquet (LFAT) / Lydd (EGMD).

Chaque scénario pourra être activé sur des périodes différentes dans la même journée, cependant ils ne pourront pas être activés simultanément.

Le programme d'utilisation journalier sera connu pour la semaine (cf. " DATE ET HEURES D'ACTIVITÉ " ci-après).

Les zones utilisées seront activées par NOTAM FR (LFFA) selon les modalités suivantes :

- Publication d'un NOTAM au plus tard le mardi précédent, avant 2359, pour les zones utilisées du vendredi au dimanche suivant ;
- Publication d'un NOTAM au plus tard le vendredi précédent, avant 2359, pour les zones utilisées du lundi au jeudi suivant.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones activables par NOTAM

Tous les jours sauf JF français : 0100-1700 (ÉTÉ -1HR)

INFORMATION DES USAGERS

Activité connue de :

Lille INFO : 120.275 MHz

London INFO : 124.600 MHz

ZONES RÉGLEMENTÉES TEMPORAIRES

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

LF-R 400 A "Dep Gris-Nez" Tempo	LF-R 400 B "Dep Dunkerque" Tempo	LF-R 401 "Manche 1" Tempo	LF-R 402 "Manche 2" Tempo
50°57'32" N - 001°38'31" E 50°52'05" N - 001°35'05" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°57'32" N - 001°38'31" E	51°03'02" N - 002°20'50" E 51°05'46" N - 002°20'50" E 51°07'00" N - 002°00'00" E 51°05'00" N - 002°00'00" E 51°03'02" N - 002°20'50" E	50°57'27" N - 001°24'03" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°39'49" N - 001°22'40" E 50°30'12" N - 001°22'05" E 50°29'58" N - 001°15'05" E 50°30'33" N - 001°15'03" E 50°31'20" N - 001°14'45" E 50°32'11" N - 001°14'31" E 50°32'59" N - 001°14'24" E 50°33'50" N - 001°14'23" E 50°34'39" N - 001°14'25" E 50°35'29" N - 001°14'35" E 50°36'18" N - 001°14'49" E 50°37'06" N - 001°15'09" E 50°38'10" N - 001°14'59" E 50°39'21" N - 001°14'52" E 50°39'49" N - 001°14'45" E 50°40'18" N - 001°14'41" E 50°41'15" N - 001°14'37" E 50°43'27" N - 001°19'30" E 50°57'27" N - 001°24'03" E	51°05'00" N - 002°00'00" E 50°57'32" N - 001°38'31" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°57'27" N - 001°24'03" E 51°00'00" N - 001°28'00" E 51°02'15" N - 001°32'48" E 51°04'51" N - 001°40'23" E 51°05'54" N - 001°43'26" E 51°08'01" N - 001°46'49" E 51°10'43" N - 002°00'00" E 51°05'00" N - 002°00'00" E
SFC - 500ft AMSL		SFC - 1500ft AMSL	

STATUT

Zones réglementées temporaires qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par:

- ◆ Lille Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR Paris,
- ◆ London Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR Londres.

ORGANISME GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION**CAM / CAG :**

Contournement obligatoire, sauf après contact avec l'opérateur de l'aéronef sans équipage à bord (tél : +33 (0)3 21 87 78 57), pour :

- ◆ les hélicoptères du pilotage maritime de Dunkerque, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones LF-R 402 "Manche 2" Tempo ou LF-R 400 B "Dep Dunkerque" Tempo ;
- ◆ les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones réglementées temporaires ;
- ◆ les drones assurant des missions de surveillance du littoral.

ZONE DANGEREUSE TEMPORAIRE**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****LF-D 403 Tempo**

50°34'39" N - 001°14'25" E
 50°33'50" N - 001°14'23" E
 50°32'59" N - 001°14'24" E
 50°32'11" N - 001°14'31" E
 50°31'20" N - 001°14'45" E
 50°30'33" N - 001°15'03" E
 50°29'58" N - 001°15'05" E
 50°29'19" N - 001°00'00" E
 50°34'39" N - 001°14'25" E

SFC - 1500ft AMSL

STATUT

Zone dangereuse temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Lille Info.

CONDITIONS DE PENETRATION**CAM / CAG :**

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux (*) des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

(*) Vols hors vue d'un aéronef sans équipage à bord, la prévention des collisions n'est pas assurée.